

LEXBASE : FICHE DE SYNTHÈSE

*Réalisée en février 2022 par Marie Albertini (Bibliothèque de l'Ordre des avocats de Paris),
Céline Bréban (Latham & Watkins) et Alexandra Deniot (EY)*

Créée en 1998, la base de données Lexbase a la particularité d'être le produit d'un éditeur à l'origine sans fonds papier. L'éditeur était connu pour ses « coursiers » jurisprudence se déplaçant dans les greffes à la recherche de décisions ou encore pour ses formats « grosse », très appréciés des professionnels du droit. Lexbase a depuis beaucoup évolué pour valoriser son précieux fonds de jurisprudence, grâce, notamment, à la signature d'accords formels, mais non exclusifs, avec plusieurs juridictions de première instance.

Précurseur mais souvent sous-estimé ou méconnu, Lexbase a déployé de nombreuses fonctionnalités ces dernières années : le comparateur de versions de textes (2010), la chaîne du contentieux (2015), le découpage de décisions (2018) ou encore Lextract (2020). L'éditeur a également travaillé sur ses contenus éditoriaux : veille de qualité, refonte ou création de nouveaux ouvrages, infographies, fiches pratiques... Une évolution du moteur de recherche a également été proposée ainsi qu'une amélioration ergonomique du site.

Juriformation travaille depuis de nombreuses années avec Lexbase et souhaite partager son expérience du produit ainsi que ses attentes avec les lecteurs de cette synthèse.

I. Offre commerciale

Les prix sont en ligne sur le site internet uniquement pour les avocats individuels : <https://www.lexbase.fr/abonnement>

Pour les cabinets, institutions et entreprises, Lexbase propose des prix abordables et compétitifs. L'offre est modulaire, il est possible de ne pas s'abonner à toute la base (Offre Intégrale ou Offre Revues/Sources).

II. Interface

La page d'accueil est assez agréable et intuitive avec l'accès direct à une sélection d'articles et aux fonds spécifiques.

L'accès à la recherche, qui se fait de trois manières différentes, est aisé : recherche simple, recherche avancée ou via un fonds spécifique.

Il y a également un encart d'informations générales, et sur la droite le *Quotidien Lexbase* en accès gratuit.

Des améliorations ergonomiques seraient nécessaires, notamment au niveau de l'affichage des ouvrages et de la navigation dans leurs différentes parties. L'accès au fonds Revues devrait être revu pour être plus convivial. Enfin l'affichage des articles via l'arborescence qui se déplie est quelque peu daté et démodé en comparaison des produits concurrents.

III. Contenus

Si Lexbase est un éditeur plébiscité pour ses fonds de jurisprudences, il a su aussi développer ses propres contenus éditoriaux -à noter que ce ne sont pas ceux vers lesquels un professionnel du droit se dirige d'entrée de jeu lors d'une recherche. Ils sont mis à jour régulièrement en fonction de l'actualité. La jurisprudence est disponible sur Lexbase plus rapidement que sur Légifrance (24 heures avant), ce qui est un plus, notamment pour la veille.

1. Contenus éditoriaux

1.1 Actualités et revues juridiques

Les revues sont constituées de commentaires d'actualités quotidiens dans plusieurs domaines du droit. Plus d'informations [ici](#).

1.2 Ouvrages

Lexbase propose des ouvrages juridiques dirigés par des professeurs ou des praticiens experts. Ils sont constitués d'études sur des points de droit ciblés en s'appuyant sur différents textes de loi et la jurisprudence. Il faut noter l'effort louable de l'éditeur pour couvrir un grand nombre de domaines (du droit médical au droit de la presse en passant par les contrats spéciaux). Plus d'informations [ici](#).

1.3 Infographies

Des infographies dans différents domaines du droit sont disponibles. Exemples : *Cession de fonds de commerce, Vente immobilière, Démission d'un salarié, Audience correctionnelle, Régime de la garantie à première demande...* etc. Plus d'informations [ici](#).

1.4 Modèles juridiques

Lexbase propose des modèles de documents juridiques comme des contrats, des lettres ou des actes dans différents domaines du droit. Plus d'informations [ici](#).

2. Fonds officiels

2.1 Jurisprudence

Lexbase compte près de 5 millions de décisions de justice (voir détails [ici](#)). La base possède notamment des fonds intéressants pour les juridictions de premières instances et les cours d'appels, du fait de ses relations privilégiées avec certains greffes depuis le début des années 2000.

Pour l'ensemble des décisions, sont proposés : des mots-clés, un découpage des décisions et des décisions similaires (sur les mêmes visas ou sur les mêmes thèmes). Pour certaines décisions sont proposés un résumé rédigé par la rédaction, la chaîne du contentieux (avec les liens vers les décisions accessibles sur Lexbase) et des liens vers des commentaires dans les revues ou ouvrages Lexbase.

Lexbase a un service de commande de décisions auprès des greffes. Il est également possible de déposer ses propres décisions, anonymisées directement par l'éditeur.

2.2 Textes

Lexbase recense des textes nationaux, européens et internationaux (voir détails [ici](#)). A noter la présence des codes officiels et d'un outil pour comparer les différentes versions des articles.

3. Outils « intelligents »

3.1 Lextract

Lextract, créé en décembre 2020, permet de retrouver en quelques secondes toutes les références citées mentionnées dans un document téléchargé sur la plateforme : textes législatifs ou réglementaires et décisions de justice. La question du secret des affaires étant essentielle, cet import est sécurisé : les fichiers importés sont cryptés de clés « maison » très sécurisées. Un document technique détaillant ces mesures de sécurité est disponible sur demande auprès de l'éditeur.

L'outil présente néanmoins des limites : il ne repère pas les références incomplètes ou inexactes. Il demande donc un apport humain et ne dispense pas d'une recherche pour alimenter ses propres conclusions et contrecarrer son adversaire.

L'originalité de Lextract réside dans le fait qu'il est possible, à partir des décisions, d'accéder à des références de doctrine et à certaines décisions similaires. C'est ce qui le distingue des produits concurrents. A noter que la similarité des décisions se fait en fonction du nombre de commentaires associés à une jurisprudence : celle qui est davantage commentée à un meilleur scoring.

3.2 Décisions similaires

Il est possible d'afficher des décisions similaires en fonds du visa ou en fonction d'un ou plusieurs thèmes. Le fait de pouvoir moduler soi-même la similarité est appréciable.

La similarité se fait sur les moyens principaux et non sur les moyens secondaires comme chez d'autres concurrents, pour plus de pertinence.

IV. Recherche, affichage et exploitation des résultats

La base de données propose deux moteurs de recherche : une recherche simple de type Google et une recherche avancée de type booléenne.

Le temps de réponse pour afficher la liste de résultats est très rapide. Les mots clés sont surlignés dans les extraits des documents.

Pour la jurisprudence, dans la partie droite de l'écran, on trouve un plan de la décision, avec les différentes parties cliquables. Dans la partie gauche, on peut trouver les liens vers les documents associés (revues, chaîne du contentieux, décisions similaires).

Pour chaque document, il est possible de télécharger, imprimer, partager, ajouter en favori ou mettre une veille via des boutons de commande. Il serait appréciable que ces boutons restent affichés au gré de la navigation à tout endroit du document (actuellement il faut par exemple parfois remonter tout en haut pour imprimer). La seule commande « fixe » est celle pour ajouter au dossier mais ce n'est pas la plus utilisée (d'autant que nous sommes nombreux à nous connecter en IP et donc à ne pas y avoir accès).

4.1 Recherche simple

Des suggestions d'auto-complétion sont proposées à la saisie. Le moteur ne prend pas en compte les opérateurs booléens, seuls les guillemets peuvent être ajoutés manuellement.

Depuis la rentrée 2021, Lexbase propose une nouvelle fonctionnalité liée au moteur de recherche simple. Le moteur identifie les expressions juridiques contenues dans un index digital généré grâce à des procédés d'intelligence artificielle. Il applique le scoring, la synonymie, la déclinaison et applique également une règle d'espacement de mots ou expressions sur un paragraphe glissant dont la taille est automatiquement définie. Depuis la liste de résultats, en cliquant sur « Personnalisation de votre recherche », la recherche peut être adaptée : réglages de la proximité, ajout ou suppression des mots-clés ou du critère de synonymie. Cette fonctionnalité est intéressante pour vérifier comment le moteur a traité la requête et pour éventuellement la rectifier. Et bien qu'elle nécessite d'avertir et de former les usagers, elle peut sans doute limiter le bruit lors de recherches fastidieuses.

La page de résultats permet d'affiner la liste de résultats via de nombreux filtres. Ces filtres sont différenciés pour les cinq types de sources : jurisprudence, ouvrages, revues, textes et documents pratiques. A noter que pour la jurisprudence, il est possible d'affiner par juridiction mais pas par niveau de juridiction : toutes les cours d'appel par exemple.

4.2 Recherche avancée

La recherche avancée est accessible via un lien ou en sélectionnant directement une source et il est agréable de disposer d'une alternative à la recherche simple.

Pour chaque source, est proposé un arbre de saisie avec les opérateurs booléens combinés à des champs de saisie manuels. Attention, la recherche sur les mêmes termes en utilisant successivement les menus « contient », « exact », ou « approchant » ne donne pas des résultats très convaincants. L'éditeur s'est engagé à travailler sur ce défaut.

Cette recherche avancée est un peu difficile d'utilisation pour un débutant mais une vidéo de présentation du moteur de recherche est disponible [ici](#) et de nombreuses séances de formation sont proposées via un calendrier de sessions régulières.

Pour sélectionner un ou plusieurs fonds, il faut choisir une ou plusieurs sources en utilisant l'arborescence. Par défaut tout est coché, il faut tout décocher pour choisir ses sources, et déplier l'arborescence, ce qui peut être laborieux et un peu désuet. Nous conseillons à l'éditeur de changer le

design des encadrés, de diminuer la taille de la partie arborescence, et de rapprocher les cases à cocher des libellés.

A la différence du moteur de recherche simple, la recherche s'effectue ici uniquement sur les sources incluses dans l'abonnement.

Il faut souligner qu'il est très positif de pouvoir utiliser l'opérateur de proximité : en sélectionnant « libre » et en utilisant les deux termes entre guillemets puis le symbole ~ et un chiffre (exemple : «prescription» «action en contrefaçon» ~3). Cependant l'utilisation de cet opérateur est réservée aux utilisateurs les plus initiés.

Les filtres sont différents entre la recherche simple et avancée. Sur la page de résultats de la recherche avancée, un seul filtre est disponible. Cette différenciation (d'une recherche à l'autre l'utilisateur n'a pas de repères) accentue le caractère souvent ressenti comme non intuitif de l'interface Lexbase. De plus il est dommage de ne pas avoir de filtre date quand on est passé par la recherche avancée.

La recherche peut-être facilement modifiée avec la fonction *Affiner la recherche*.

4.3 Analyse de pertinence

Les résultats sont par défaut classés par pertinence. Ils contiennent tous les mots clés recherchés et paraissent pertinents. Ils respectent les opérateurs utilisés.

En recherche simple, l'option « recherche restrictive » est proposée sur la page de résultats, qui réduit considérablement le nombre de résultats pour plus de pertinence.

V. Veille – Alertes - Actualité

5.1 Veilles « traditionnelles »

Il est possible de mettre en place plusieurs types de veille (par email avec une fréquence choisie) :

- Sur chaque document de la base ou sur une source définie (Revue, Cour d'appel de Paris, Hebdomadaires matières, etc.) ;
- Sur les résultats d'une recherche simple ou avancée ;
- Réception des sommaires de nouvelles revues ;

- Réception de La lettre juridique hebdomadaire le jeudi : contenu gratuit, ce qui est très appréciable.

Il est dommage de ne pouvoir attribuer qu'une seule adresse email pour recevoir les veilles et alertes en connexion IP et de ne pas pouvoir modifier soi-même cette adresse email par défaut. Pour cette fonctionnalité, comme toutes les fonctionnalités personnelles, un code d'accès individuel est requis.

A noter que la veille sur les nouveaux textes et jurisprudences est de qualité avec une réactivité notable. C'est un vrai plus !

5.2 Lexradio

Lexbase a été le premier éditeur il y a quelques années à proposer des contenus juridiques d'actualité sous un format innovant et gratuit via les podcasts du site Lexradio.

Lexbase a également été précurseur en proposant il y a quelques années des vignettes illustrées de jurisprudence, avant que le legal design ne devienne une vraie tendance.

VI. Service client

Le service client est joignable au téléphone de 9h à 18h. L'ensemble de l'équipe est très disponible et réactive pour répondre par mail aux problèmes signalés par les clients. <https://www.lexbase.fr/legal-tech/nous-contacter>

Il est possible de faire venir gratuitement un formateur Lexbase.

Conclusion

La concurrence accrue entre éditeurs juridiques, et notamment celle des produits dits « legal tech », a quelque peu bouleversé le marché, indépendamment du critère du prix. Les jeunes juristes sont aujourd'hui attirés par la facilité de la recherche -tendance Google- et sont des consommateurs de marque ; il est donc essentiel de cultiver la sienne auprès de ce public qu'il faut conquérir tous les jours.

Lexbase a changé son positionnement, notamment au sujet de ses ouvrages. Jugés trop synthétiques et à faible plus-value doctrinale, ceux-ci n'ont jamais rencontré leur public. L'éditeur a donc décidé il y a quelques années de recruter des signatures en matière de doctrine et de proposer de véritables

études développées sur le même modèle que ses concurrents. Il faut encore attendre pour voir si ce changement de positionnement portera ses fruits. Quant aux revues, malgré la qualité des auteurs, elles n'ont pas encore la notoriété espérée.

Si l'ergonomie du site a longtemps été un point faible, des efforts ont été faits. Des améliorations seraient encore les bienvenues pour gagner de nouveaux utilisateurs.

En plus de sa compétitivité tarifaire, Lexbase a cependant de sérieux atouts : leader en matière d'intégration et de traitement de la jurisprudence de première instance et actif sur le terrain des recherches en matière d'intelligence artificielle, cet éditeur est bien positionné pour résister aux changements qui s'annoncent avec l'open data et la montée en puissance des « legal tech » juridiques.

Notons que récemment est intervenue l'annonce de l'acquisition par Lexbase de Doctrinal (voir le communiqué [ici](#)). Elle concerne la base Doctrinal et deux revues Thomson Reuters : Revue trimestrielle de droit financier et Revue de jurisprudence commerciale.